

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 979 chargeant M. Berger (Henry), administrateur de 3e classe des colonies, de la présidence du Comité de surveillance des prix en remplacement de M. Zerbib, appelé à d'autres fonctions.

n° 979

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 novembre 1940

Numéro JO  
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro  
30 novembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** décret du 25 août 1937 tendant à pré server et à réprimer toutes augmentations illégitimes des prix dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat dépen dant du Ministre des colonies, ensemble l'arrêté du 9 septembre 1937 le promulguant à la Côte française des Somalis et celui du 17 septembre 1937 pris pour son application

**Vu** l'arrêté 721 du 10 août 1940 modifiant l'arrêté susvisé du 17 septembre 1937 et l'arrête rôle 916 du 9 octobre 1910 le modifiant.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

M. Berger (Henri), administrateur de 3 classe des colonies, chef du Bureau des affaires politiques, assurera la présidence du Comité de surveillance des prix, en remplacement de M. Zerbib. appelé à d'autres fonctions.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.